

3. LES ARMES CHIMIQUES

CONTEXTE

Le recours aux armes chimiques pendant la Première Guerre mondiale a incité la communauté internationale à chercher des moyens d'interdire l'utilisation et la mise au point de telles armes, et c'est au sein de la Société des Nations qu'elle a déployé des efforts dans ce sens après la guerre. En 1925, lors d'une réunion convoquée pour déterminer comment juguler le commerce international des armements, une proposition américaine visant à proscrire l'exportation d'armes chimiques a abouti à l'élaboration du Protocole de Genève¹, qui interdit l'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques en temps de guerre. Au 1^{er} janvier 1992, 130 États avaient signé ce Protocole.

Le Protocole de Genève demeure le principal texte juridique international visant les armes chimiques. Toutefois, ses limites sont devenues évidentes dès sa signature. Bien qu'il interdise l'utilisation d'armes chimiques et biologiques en temps de guerre, il n'interdit en rien leur mise au point, leur fabrication, leur acquisition ou leur stockage. Après 1925, la Société des Nations s'est révélée incapable d'établir des clauses plus restrictives en la matière, tout comme elle n'a pas su tenir ses promesses dans les années 1930. Après la Deuxième Guerre mondiale, les travaux visant à limiter les armes chimiques ont été relégués au second plan au profit des négociations sur les armes nucléaires.

Ce n'est qu'en 1968 que la communauté internationale s'est à nouveau penchée officiellement sur la question des armes chimiques et biologiques, cette fois sous les auspices des Nations Unies. Ce dossier figurait alors à l'ordre du jour du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. En 1971, un changement dans la position de l'Union soviétique a permis de traiter les problèmes des armes chimiques et des armes biologiques séparément. La Grande-Bretagne l'avait déjà proposé en 1968, mais les Soviétiques s'y étaient vivement opposés. Le 10 avril 1972, la Convention sur les armes biologiques était prête à être présentée aux États pour signature.

Le rapide succès de cette Convention n'a eu aucune incidence sur les négociations relatives aux armes chimiques. Malgré la poursuite des travaux dans le cadre de la Conférence du désarmement (CD) pendant

¹ Protocole de Genève pour l'interdiction de l'emploi en temps de guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou autres agents bactériologiques, mai 1925.